RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
Commune de POILLEY sur le Homme - 50220

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice **: 13**

Date de convocation : 31 mars 2025
Date d'affichage : 31 mars 2025

SÉANCE du lundi 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Pierre-Michel VIEL, Maire.

Membres présents : 10 > Pierre-Michel VIEL, Sylvie VALLET, Chantal GAZEAU, Bernard DECOENE, Yvon FAROUAULT, Hervé PAUTRET, Stéphane JOUIN, Ericka GUESDON, Romain JACQUETTE, Philippe DATIN

Membres excusés ou représentés : David BOSSARD (pouvoir à Sylvie VALLET), Sébastien GUESDON (pouvoir à Bernard DECOENE), Sarah DUVAL (pouvoir à Chantal GAZEAU)

Membres absents :

Secrétaire : Chantal GAZEAU

Le procès-verbal du 18 mars 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Budget communal - Adoption du compte financier unique 2024 (délib 2025-03-001)

M. le Maire présente le compte financier unique 2024 du budget de la commune.

Fonctionnement : excédent de 988 051.95 €
Investissement : déficit de – 106 779,70 €
Reste à réaliser en dépense : 0 €.
Reste à réaliser en recette : 0 €.

M. le Maire sort de la salle.

Sylvie Vallet 1ère adjointe, prend la présidence de la réunion et invite les conseillers municipaux à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- **ADOPTE** le compte financier 2024.

Budget communal - Affectation des résultats 2024 (délib 2025-03-002)

Après la présentation du compte financier unique 2024, M. le Maire propose l'affectation des résultats 2024.

- Au compte 1068 (recette d'investissement) : 106 779.70 €
- Au compte 002 (recette de fonctionnement) : 881 272,25 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- **ADOPTE** l'affectation des résultats 2024.

Budget communal 2025 / taux de la fiscalité communale (délib 2025-03-003)

M. le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (fiche 1259 COM).

Pour rappel, les taux 2024 étaient les suivants : TFB = 32,76 %, TFNB = 22,02 % et TH = 8.71%

M. le Maire propose d'étudier 2 scénarii différents avec :
- un maintien des taux
- une augmentation dans la limite dérogatoire du taux de la taxe d'habitation de 8.71% à 9,08%

M. le Maire indique que l'augmentation n'a pas un grand impact financier (environ 217€) mais qu'il s'agit du seul levier d'augmentation n'impactant que les résidences secondaires et gîtes.

A l'avenir, il faudra augmenter les taux qui ne sont pas suffisants pour contrer l'inflation mais la commune sera dans l'obligation d'augmenter les 3 taux proportionnellement.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'augmenter seulement le taux de la taxe d'habitation à 9,08%
- **DECIDE** de conserver les 2 autres taux de fiscalité communale comme suit :

TFB = 32,76
TFNB = 22,02

Fongibilité des crédits 2025 (délib 2025-03-004)

Vu, l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
Vu, l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu, la délibération n°2022-26 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
Vu, la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, sur l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, sur l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Vote du budget primitif 2025 (délib 2025-03-005)

M. le Maire présente le budget primitif pour l'année 2025 :

En fonctionnement, les sections sont équilibrées avec 1 592 663 € de prévus.

En investissement, les sections sont équilibrées avec 437 210,70 € de prévus.

M. le Maire invite les conseillers municipaux à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif 2025.

Choix du devis des panneaux solaires (délib 2025-03-006)

Bernard Decoene présente les 3 offres reçues :

- Entreprise TEIM pour un montant de 27 143 € HT soit 32 571,60 € TTC
- Entreprise NOVA pour un montant de 25 217.65 € HT soit 30 261,18 € TTC
- Entreprise Manche Solaire pour un montant de 23 715.70€ HT soit 28 458,84 € TTC

Bernard Decoene détaille la puissance des panneaux solaires et indique que la commission énergie, après avoir étudié les différentes offres, a porté son choix sur l'entreprise Manche Solaire.
Il s'agit de l'offre la mieux-disante pour son prix et pour son prix par Kw crète produit.

Bernard Decoene indique également qu'il a vu avec l'entreprise Enedis pour vérifier si le réseau est en capacité de recevoir le surplus et que pour l'instant celui-ci semble saturé. La situation peut évoluer.
La première chose à faire sera de demander un raccordement à Enedis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de choisir le devis de l'entreprise Manche Solaire pour un montant de 23 715.70€ HT soit 28 458,84 € TTC

La séance est terminée à 21h00.

Le Maire : Pierre-Michel VIEL

La secrétaire de séance : Chantal GAZEAU